



Pour diffusion immédiate

Le 1^{er} juin 2007

Symbole : AZM.Croissance TSX

Communiqué de presse

Azimut adopte un régime de protection des droits des actionnaires

Le conseil d'administration d'Exploration Azimut Inc. (la « **société** ») a approuvé hier l'adoption d'un régime de protection des droits des actionnaires (le « **régime** »). Le régime a été conçu afin de s'assurer que les actionnaires reçoivent la juste valeur de leurs actions en cas d'une offre publique d'achat de la société.

Le régime donne droit aux actionnaires à des droits qui peuvent être séparés pour acheter des actions additionnelles de la société à l'occasion d'une offre d'achat publique (c'est-à-dire une offre d'acheter 20 % ou plus des actions en circulation, lorsque ajoutées aux titres détenus par l'initiateur), qui ne rencontre pas certaines conditions. Les offres qui rencontrent les conditions (les « **offres autorisées** ») ne déclenchent pas le droit d'acheter des actions additionnelles. Les offres autorisées sont celles qui rencontrent les conditions suivantes :

1. L'offre est faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les actionnaires, et inclut les actions qui peuvent être émises au moment de l'exercice de bons de souscription, d'options et autres titres convertibles;
2. L'offre doit stipuler irrévocablement et sans réserve qu'aucune action ne sera consignée ou payée avant la fermeture des bureaux à une date de moins de soixante (60) jours suivant la date de l'offre, et seulement si à telle date plus de 50 % des actions détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées ou consignées et n'ont pas été retirées;
3. L'offre doit stipuler irrévocablement et sans réserve que toute action consignée peut être retirée en tout temps jusqu'à ce qu'elle soit souscrite et payée; et
4. L'offre doit stipuler irrévocablement et sans réserve que si les conditions de dépôt prévues à la clause 2 sont rencontrées, alors l'initiateur annoncera publiquement ce fait et l'offre restera en vigueur pour dépôt ou consignation d'actions additionnelles pendant au moins de dix (10) jours ouvrables à compter de l'annonce publique.

Le régime permet qu'une « offre autorisée concurrentielle » soit faite pendant qu'une offre autorisée est en cours, si elle remplit les conditions d'une offre autorisée, sauf qu'elle doit expirer à la même date que l'offre autorisée, sous réserve qu'elle demeure valide pour une durée minimale de trente-cinq (35) jours.

Le régime accorde au conseil d'administration et aux actionnaires plus de temps pour étudier de façon approfondie une offre d'achat non sollicitée sans pression induite, permet au conseil d'administration d'analyser des situations de rechange maximisant, le cas échéant, la valeur des titres de la compagnie et d'accorder du temps additionnel pour permettre des offres concurrentielles.

Le régime n'est pas proposé en réponse à une offre publique d'achat en cours ou imminente, ni en prévision de celle-ci, ni pour décourager une prise de contrôle de la société, ni en vue de garantir la continuation du mandat des administrateurs ou des membres de la direction en place ou d'éviter des offres équitables pour les actions ordinaires.

Le régime, adopté par le conseil d'administration et en vigueur depuis le 31 mai 2007 est assujéti à la ratification par les actionnaires lors d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu au plus tard le 30 novembre 2007 à Montréal. Si ratifié par les actionnaires, le régime aura une durée de huit (8) ans. De plus amples informations concernant le régime seront présentées dans la note d'information qui sera postée aux actionnaires en temps et lieu.

Ce communiqué a été rédigé par Jean-Marc Lulin, président de la société.

- 30 -

Contact et information

Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction

Tél. : (450) 646-3015 – Téléc. : (450) 646-3045

info@azimut-exploration.com

www.azimut-exploration.com